



Commune de LE PONTET et CHAMP LAURENT
(En et Hors agglomération)
D25 du PR 0+0000 au PR 3+0050

Arrêté temporaire n° 24-AT-0897
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D25.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, quatre jours dans la période de 8h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D25 du PR 0+0000 au PR 3+0050 (LE PONTET et CHAMP LAURENT) situés en et hors agglomération. Une déviation sera mise en place par la rd207/rd24 et rd23 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- SMUR
- Transports Scolaire
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire du PONTET
- Le Maire de CHAMPLAURENT

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 03/05/2024
Qualité : Resp. Maison technique Bassin
chambérien Combe Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.